

**Dossier suivi par :**

Aline MASY,  
inspectrice de l'éducation nationale

[ien02.tergnier@ac-amiens.fr](mailto:ien02.tergnier@ac-amiens.fr)

03 23 08 67 95

Inspection de l'Éducation Nationale  
Circonscription de TERGNIER  
26 Bd Jean de La FONTAINE  
02700 TERGNIER

**NOTE DE SERVICE N°2023-1 :  
organisation de l'année scolaire 2023/2024.**

**EMARGEMENT** : la présente note, comme toute note de service ultérieure, devra être émargée par tous les enseignants de l'école, y compris les maîtres suppléants éventuellement nommés en cours d'année scolaire.

Le directeur ou la directrice :

Les adjoint(e)s :

L'équipe de circonscription et moi-même souhaitons à tous les directeur(trice)s et à tous les enseignant(e)s ainsi qu'à tous les personnels œuvrant auprès des élèves, une excellente année scolaire 2023-2024.

Je souhaite avoir un mot particulier pour les collègues titulaires, stagiaires, étudiants alternants et contractuels qui nous rejoignent au sein de la circonscription : le professionnalisme des différents acteurs qui y travaillent (secrétaire de circonscription, directeurs, enseignants, pôle ressources, ATSEM, AESH, CPC, ERUN, enseignants référents, coordonnateurs PIAL, coordonnatrice REP, ...) vous permettront de prendre vos fonctions dans de très bonnes conditions.

Aline MASY



Inspectrice de l'éducation nationale

Cette année scolaire verra la poursuite de la mise en œuvre du projet de l'École républicaine et du travail déjà engagé par tous autour d'une boussole commune : la promesse d'un affranchissement par le savoir, au sein d'une école qui place l'instruction en son cœur, qui assure l'émancipation en offrant les mêmes chances et perspectives de réussite à tous les enfants, et qui les accueille dans un espace d'apprentissage protecteur.

L'année scolaire 2023-2024 consolidera donc les sillons essentiels de :

- L'excellence ;
- La lutte pour la réduction des inégalités ;
- Un espace protecteur pour les élèves et les personnels.

Nous mettrons en œuvre la circulaire de rentrée du 6 juillet 2023, tout en poursuivant celle de la circulaire *pour une école inclusive* et la mise en place *des nouvelles mesures contre le harcèlement à l'école*.

→ Circulaire de rentrée - une école qui instruit, émancipe et protège :

<https://www.education.gouv.fr/une-ecole-qui-instruit-emancipe-et-protège-la-circulaire-de-rentree-2023-au-bulletin-officiel-378707>

Les grands axes qui se dégagent en cette rentrée 2023 sont :

- Faire de l'école un espace protecteur pour les élèves et les personnels ;
- Permettre à chaque élève d'acquérir les savoirs fondamentaux et de réussir dans ses apprentissages ;
- Lutter contre toutes les inégalités sociales et scolaires ;
- Permettre à chaque élève de s'épanouir et d'avoir toute sa place à l'école ;
- Contribuer à faire de la France une nation sportive ;
- Faire confiance aux équipes et leur donner les moyens de mettre en œuvre leur projet.

→ Circulaire-une école inclusive :

[https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=142545](https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=142545)

→ Circulaire – Projet d'accueil individualisé pour raison de santé (PAI) :

<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo9/MENE2104832C.htm>

→ Loi pour l'école de la confiance :

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=C4DDA225293DDCBD1C8277FE08DE88D4.tplqfr29s\\_3?cidTexte=JORFTEXT000038829065&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000038829057](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=C4DDA225293DDCBD1C8277FE08DE88D4.tplqfr29s_3?cidTexte=JORFTEXT000038829065&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000038829057)

→ De nouvelles mesures contre le harcèlement à l'école :

<https://www.education.gouv.fr/rentree-2023-de-nouvelles-mesures-contre-le-harcelement-l-ecole-377852>

## 1 - L'équipe de circonscription

### Équipe de circonscription :

- |  |                                |
|--|--------------------------------|
| • <b>IEN</b> : Aline MASY              |                                |
| • <b>Secrétaire</b> : Rosy ALINE       | ien02.tergnier@ac-amiens.fr    |
| • <b>CPC / RFC</b> : Virginie CLOSSET  | virginie.closset@ac-amiens.fr  |
| • <b>CPC / RMC</b> : Nicolas MOUILLART | nicolas.mouillart@ac-amiens.fr |
| • <b>ERUN</b> : Jean-Claude ERMAN      | erun02.tergnier@ac-amiens.fr   |

## 2 – Coordonnées et horaires du secrétariat

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

- **lundi, mardi, jeudi, vendredi** de 8h00 à 12h15 et de 13h00 à 17h00
- **mercredi** de 8h00 à 11h45.

Les coordonnées de la circonscription sont les suivantes :

**Inspection de l'éducation nationale**  
**Circonscription de TERGNIER**  
26 bvd Jean de La Fontaine  
02700 TERGNIER



**03 23 37 20 30**

[ien02.tergnier@ac-amiens.fr](mailto:ien02.tergnier@ac-amiens.fr)

Tout courrier doit être transmis par la **voie hiérarchique** ; le premier échelon est celui du directeur d'école. Les courriers à destination de l'inspectrice de circonscription doivent être **transmis à l'adresse mail du secrétariat** de la circonscription en utilisant **une adresse électronique professionnelle**.

Pour toute correspondance électronique, téléphonique ou papier, merci d'observer une attention particulière à la forme et au fond.

## 3 – Calendrier

### Vacances scolaires

Le calendrier de l'année scolaire est publié sur le site du ministère à l'adresse suivante :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31952>

Le vendredi 10 mai 2024 et le samedi 11 mai 2024 seront vauqués.

### Journées de prérentrée

Elles sont au nombre de deux même si une seule journée de pré-rentrée est effective. Une deuxième journée, hors temps scolaire, fractionnable en deux demi-journées ou un horaire équivalent pourra être programmée, durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets reposant sur les besoins de l'équipe.

### Journée de solidarité (6h)

Les directeurs m'informeront, après consultation du conseil des maîtres et avant la fin du premier trimestre, des dates retenues pour leur école. Le contenu de travail sera fixé ultérieurement.

## 4 - Moyens de remplacement, congés et absences

Les moyens de remplacement sont répartis en fonction des urgences et des priorités.

### • Congés

Tout congé est à signaler immédiatement au secrétariat de la circonscription et au directeur de l'école. Il est à régulariser par écrit avec les imprimés de demande de congés et l'arrêt maladie ou le certificat médical pour garde d'enfant malade. Ces documents sont à transmettre **sous 48 heures au secrétariat**.

### Autorisations d'absence

Les demandes d'autorisations d'absence sont à adresser à l'IEN, à l'avance et le plus tôt possible, par l'intermédiaire du directeur d'école qui mentionnera son avis et indiquera sur le formulaire les dispositions prises pour assurer le fonctionnement pédagogique. Le motif de la demande doit être systématiquement précisé et **la demande accompagnée d'un justificatif** qui peut prendre la forme d'un courrier explicatif sur l'honneur.

Les absences pour enfants malades « COVID » ne sont plus considérées comme des ASA.

**Formulaire** de demande d'autorisation d'absence :

<http://tergnier.dsden02.ac-amiens.fr/027-autorisation-d-absence.html>

## 5 - Obligations de service (annexes 1 et 2)

La circulaire n° 2013-019 du 4-2-2013 présente les obligations de service des personnels de l'éducation nationale : <https://www.education.gouv.fr/bo/13/Hebdo8/MENH1303000C.htm>

Le cadre général du service des instituteurs et professeurs des écoles est défini par le décret n° 2019-444 du 29 mars 2017 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000034315959>

Un " TABLEAU INDIVIDUEL DE SERVICE " (Annexe 1) permet la gestion individuelle du service par l'enseignant pour les 108 heures. Un « TABLEAU INDIVIDUEL DES FORMATIONS " (annexe 2) permet de garder mémoire des formations effectuées.

Un « TABLEAU DES CONCERTATIONS » géré par le directeur ou la directrice de l'école permet de garder mémoire des temps de concertation. Il est à transmettre pour information **le lundi 18 septembre 2023** au secrétariat de la circonscription.

Il est recommandé de programmer au **moins un conseil des maîtres qui devra être consacré à la thématique des élèves en difficulté, et à l'analyse des résultats des évaluations nationales et académiques** en ne se focalisant pas que sur les points négatifs mais en capitalisant également les points positifs.

## 6 - Les activités pédagogiques complémentaires

La circulaire n°2013-017 du 6-2-2013, BO N°6 du 7 février 2013 indique que l'organisation générale des APC est discutée et établie en conseil des maîtres en fonction des trois axes ci-dessous :

- Aide aux élèves rencontrant des difficultés dans les apprentissages des savoirs fondamentaux ;
- Aide au travail personnel ;
- Mise en œuvre d'une activité prévue par le projet d'école.

Une priorité est mise sur les fondamentaux. De ce fait, les heures d'activités pédagogiques complémentaires (APC) sont destinées en priorité aux élèves qui maîtrisent le moins les compétences de l'année précédente. Les APC débuteront au plus tard le **lundi 11 septembre 2023**.

Les directeurs d'école tiendront à ma disposition l'organisation des APC (jours, horaires) décidée en équipe. Pour faciliter l'organisation des familles, une harmonisation des horaires au sein d'une école est recommandée.

Les évaluations nationales et académiques constituent un outil incontournable pour construire en équipe les activités pédagogiques complémentaires.

## 7 - Evaluation des élèves

### Evaluations nationales CP, CE1 et CM1 :

Comme depuis quelques années, tous les élèves inscrits en classe de CP et de CE1 passeront une évaluation diagnostique nationale. A la rentrée 2023, les élèves inscrits en classe de CM1 seront aussi concernés par ces évaluations.

Ces dispositifs sont **un outil au service de l'enseignant** afin qu'il puisse disposer pour chaque élève de points de repères fiables afin d'organiser son action pédagogique en conséquence.

CP : <https://eduscol.education.fr/2295/evaluations-des-acquis-et-besoins-des-eleves-au-cp>

CE1 : <https://eduscol.education.fr/2298/evaluations-des-acquis-et-besoins-des-eleves-au-ce1>

▪ CM1 : <https://www.education.gouv.fr/l-evaluation-des-acquis-des-eleves-en-cm1-des-reperes-de-debut-d-annee-378497>

FAQ assez exhaustive : <https://eduscol.education.fr/document/12346/download?attachment>

Ces évaluations répondent aussi à trois objectifs :

- Donner des repères aux enseignants pour aider les élèves à progresser ;
- Permettre d'avoir localement des éléments pour aider les inspecteurs dans le pilotage de proximité ;
- Ajuster les plans nationaux et académiques de formation et proposer des ressources pertinentes.

Le protocole national se présente sous la forme de cahier d'exercices pour l'élève et de livret pour l'enseignant. La correction de ces évaluations est effectuée localement par les enseignants des élèves évalués.

**Les passations** auront lieu du **11 au 22 septembre 2023**. La saisie des élèves de CP, CE1 et CM1 sur **ONDE** doit être finalisée pour le **5 septembre 2023**.

**Le portail des saisies** sera ouvert dès **la première semaine de passation des épreuves et jusqu'au 29 septembre 2023**. Rappel de l'adresse du portail : <https://reperes.cp-ce1.fr/login>.

Entre **le 4 et le 8 septembre 2023**, les **codes connexion** seront envoyés via un fichier zippé protégé par un mot de passe (fichier et mot de passe transmis séparément par mails). **Le portail sera définitivement fermé le 24 novembre 2023**. A partir de cette date, aucune extraction des résultats ne sera plus possible.

Il est recommandé aux équipes pédagogiques de s'emparer des résultats de ces évaluations le plus tôt possible et de nous signaler tout dysfonctionnement.

**Les parents** sont informés **individuellement** des résultats de leur enfant et de l'intérêt de cette évaluation afin d'offrir un enseignement personnalisé adapté aux besoins de chaque élève. Depuis la rentrée 2021, la restitution des résultats aux familles a évolué et est présentée sous la forme de « radar ».

**Un second temps d'évaluation à mi-parcours** doit se tenir entre le lundi 15 janvier et le vendredi 26 janvier 2024 pour les élèves de CP. Il s'agit d'évaluer en milieu d'année les apprentissages des élèves et permettre d'adapter les enseignements en fonction de nouveaux besoins identifiés.

#### ▪ **Evaluations académiques pour les GS, CE2 et CM2 :**

Des évaluations académiques concerneront tous les élèves de GS, de CE2 et de CM2. Elles se dérouleront en même temps que les évaluations nationales, du 11 au 22 septembre 2023.

Les résultats de ces évaluations guideront l'enseignement dès la première période de l'année scolaire grâce aux fichiers transmis avec les exercices de passation. Les évaluations seront accompagnées de ressources mises à la disposition des professeurs.

L'observation fine des acquis des élèves, dès les premiers jours de l'année scolaire, est particulièrement importante pour identifier les besoins de consolidation de chacun et mettre en place au plus tôt les actions de différenciation nécessaires.

La saisie se fera par une enquête SPHYNX.

### **8 - Situation des effectifs à la rentrée et constat**

Une enquête rapide est à compléter pour le 4 septembre 2023.

La date d'observation du constat d'effectifs est fixée au **14 septembre 2023**. Par conséquent, vous devrez mettre la base de votre école à jour pour cette date avant minuit pour effectuer le constat de rentrée dans **l'application ONDE**. Vous devrez valider ces effectifs sur la période du 14 septembre au 18 septembre inclus.

J'attire votre attention sur le fait que les données (issues du constat d'observation renseignée sur ONDE) serviront à l'application des évaluations nationales. Il est nécessaire que l'application ONDE soit correctement renseignée avant le 5 septembre 2023.

### **9 – Ecole inclusive**

L'une des priorités de la rentrée 2022 était la mise en place d'une école pleinement inclusive. Sa mise en œuvre se poursuit par :

- Une rencontre à la demande des familles des élèves accompagnés en amont de la rentrée ou dans les premiers jours entre les responsables légaux, l'élève, l'AESH et l'équipe pédagogique ;
- Les outils à destination des directeurs, des enseignants et des AESH ;
- L'accompagnement et la formation des AESH ;
- L'appui d'une AESH référente : madame HANGARD
- La poursuite de la revalorisation de la situation des AESH.

<https://eduscol.education.fr/cid142655/pour-une-ecole-inclusive.html>

**•PAI - Projet d'Accueil Individualisé :**

**Texte de référence :** <https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo9/MENE2104832C.htm>

La circulaire du 10 février 2021 définit le cadre permettant de penser globalement l'accueil de l'ensemble des élèves qui bénéficient d'un projet d'accueil individualisé (PAI). Le projet d'accueil individualisé vise à **garantir un accueil et un accompagnement individualisés** en structures collectives des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période et nécessitant des aménagements.

Cette circulaire détaille :

- La démarche concertée à mettre en œuvre au sein des écoles et des structures collectives ;
- Les étapes de l'élaboration et le contenu du PAI ;
- Les moyens de communication.

Le projet d'accueil individualisé à compléter par les différents acteurs est annexé à cette circulaire.

**•LPI – Livret de parcours inclusif**

**Texte de référence :** <https://eduscol.education.fr/2506/le-livret-de-parcours-inclusif-lpi>

Le livret de parcours inclusif est une application qui, à cette date, recense des réponses pédagogiques aux besoins éducatifs particuliers des élèves, et ceci, avant ou dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE), d'un plan d'accompagnement personnalisé (PAP), d'un projet d'accueil individualisé (PAI) ou d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Il est accessible depuis un ordinateur pour :

- La mise en place rapide et effective des aménagements et adaptations ;
- La simplification des procédures de renseignement et d'édition des plans et projets par l'équipe pédagogique ;
- La circulation d'informations entre l'école et la MDPH via une interface dédiée.

**10 – Plan Particulier de mise en sécurité (PPMS) et sécurité**

**Circulaire du 8 juin 2023 :** <https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo26/MENE2307453C>

L'instruction du 12 avril 2017 rassemble en un seul document les dispositions mises en œuvre pour faire face à la menace terroriste et précise leur articulation avec le plan Vigipirate et le dispositif ministériel de gestion de crise.

Par ailleurs, une **application académique de sécurité** pour le premier degré permet le renseignement et la gestion des PPMS : <https://portail.ac-amiens.fr/inspections/enquetes/ppms60/>

La circulaire ministérielle relative au PPMS du 8 juin 2023 (NOR : MENE2307453C) présente les modalités modificatives d'élaboration des PPM et des nouveaux contenus des PPMS. Celles-ci s'appliqueront de manière progressive jusqu'à l'échéance de la rentrée scolaire 2028. Durant cette période transitoire, les PPMS risques majeurs et PPMS attentat-intrusion en cours restent en vigueur, le directeur d'école demeurant responsable de son actualisation et de sa mise en œuvre.

Pour rappel, une **application académique de remontée des sorties scolaires et des rassemblements** est à renseigner en amont de la sortie ou du rassemblement.

<http://portail.ac-amiens.fr/inspections/enquetes/paee/>

**11 – Sorties scolaires**

**Circulaire du 13 juin 2023 :** <https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo26/MENE2310475C>

Les changements stipulés dans cette dernière sont :

- Tout élève doit pouvoir bénéficier d'au moins un voyage scolaire au cours de sa scolarité obligatoire ;
- Le projet de sortie ou de voyage est conduit dans le cadre du projet d'école ;
- Les sorties scolaires sans nuitée à caractère obligatoire ou facultatif, sont autorisées par le directeur d'école ;
- Les voyages scolaires sont autorisés par l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) chargé de la circonscription, après accord du directeur d'école et information au directeur des services de l'éducation nationale (DASEN), qui, en cas de séjour hors du département, en avertit son homologue du département d'accueil dans les meilleurs délais ;
- Lors des voyages scolaires (avec nuitées), la présence dans l'équipe d'encadrement d'une personne formée aux premiers secours est obligatoire sur le lieu d'hébergement ;

- Les accompagnateurs de ces mêmes voyages scolaires (avec nuitées) sont soumis à un contrôle d'honorabilité par interrogation du fichier judiciaire (FIJAIS).

Je souhaite terminer cette note de rentrée en vous témoignant ma gratitude et ma reconnaissance pour votre engagement sans faille auprès des élèves et des familles.

J'ai confiance en notre capacité collective à relever de manière sereine et humaine les nombreux défis qui ne manqueront pas de se présenter à nous ces prochains mois.